**Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Etat d'Israël tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et du Protocole y relatif, signés à Bruxelles, le 13 décembre 2004**

Il est difficile de chiffrer les incidences fiscales devant résulter de la présente Convention. Il est cependant probable qu'un déchet éventuel pouvant résulter du partage de la matière imposable pourra être compensé dans une large mesure par les retombées fiscales provenant de l'intensification des relations économiques entre les deux Etats contractants.

La Convention s'inspire du modèle de convention fiscale concernant le revenu et la fortune de l’OCDE tout en en adaptant certains points à la législation du Luxembourg et d’Israël. Ces points sont détaillés dans le rapport de la Commission des Finances et du Budget.